

NOTE RELATIVE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT

Année scolaire 2023-2024

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

A conserver par les familles et consultable sur e-lyco.

Le service de restauration est ouvert du lundi matin au vendredi midi.

L'accès au self se fait au moyen d'une carte magnétique personnel et non cessible, valable pendant toute la durée de la scolarité dans la cité scolaire (6^{ème} au BTS). La première carte est offerte. Tout remplacement sera à la charge de la famille au prix coûtant. Achat des cartes auprès du service intendance.

I – Régimes proposés dans la cité scolaire :

A – Interne (Forfait) : L'élève est hébergé et prends ses trois repas (petits déjeuner – Déjeuner et dîner) dans l'établissement.

B – Interne-Externé (Forfait) : L'élève prend son déjeuner et son dîner dans l'établissement mais est hébergé à l'extérieur.

C – Demi-pensionnaire au forfait : L'élève déjeune au self les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Possibilité de déjeuner le mercredi sous réserve d'inscription auprès du service intendance. Le déjeuner du mercredi n'entre pas dans la facturation : Tarif selon la demi-pension à la carte.

Une journée non consommée ne peut pas être reportée sur le déjeuner du mercredi.

D – Demi-pensionnaire « à la carte » : L'élève ajuste sa consommation à son emploi du temps. L'élève à la carte est libre de déjeuner quand il le souhaite sous réserve de veiller à l'approvisionnement de son compte de restauration et de réserver ses repas : Modalités sur la fiche « réservation et paiement en ligne de la restauration ».

II – Tarifs et facturation des forfaits.

A -Tarifs :

Les tarifs sont fixés pour une année scolaire (Septembre à juillet).

Le coût du trimestre peut évoluer en fonction du calendrier fixé par le ministère et sur décision du chef d'établissement en cas de fin anticipée des cours pour les examens.

A titre indicatif, tarifs de l'année 2022-2023 :

REGIMES	FORFAITS ANNUELS	TRIMESTRE 1 Septembre à Décembre	TRIMESTRE 2 Janvier à fin mars	TRIMESTRE 3 1 ^{er} avril à fin officielle de l'année scolaire
Demi-pensionnaire 4 jours	552,00	212,00	172,00	168,00
Nb de jours	138	53	43	42
Coût / Jour	4,00	4,00	4,00	4,00
Interne jusqu'à juillet	2 175,00	825,00	675,00	675,00
Nb de jours	174	66	54	54
Coût / Jour	12,50	12,50	12,50	12,50
Interne/Externé (midi et soir)	1 392,00	528,00	432,00	432,00
Nb de jours	174	66	54	54
Coût / Jour	8,00	8,00	8,00	8,00

DEMI-PENSIONNAIRE A LA CARTE

4,50€ LE REPAS

Changements possibles sur demande écrite réceptionnée jusqu'au 25 septembre et au moins 15 jours avant la fin d'un trimestre pour le suivant.

B – Facturation des forfaits :

- Facturation à chaque trimestre. A titre indicatif : Novembre pour le premier trimestre – Fin janvier pour le deuxième trimestre et Avril pour le troisième trimestre.
- Envoi des factures en priorité par mail au responsable financier désigné par les parents. En cas de garde alternée, la facture totale sera adressée à chaque parent à leur charge de se répartir le paiement.
- Les paiements sont à effectuer à réception des factures par tous moyen à votre convenance :
Au service intendance : Par Carte bancaire, Espèces ou Chèque (à l'ordre de l'agent comptable collège ou lycée).
A distance : Par virement bancaire selon les coordonnées bancaires figurant sur votre avis aux familles. Merci de bien indiquer les références de votre enfant lors du virement.
En cas de demande d'étalement du paiement, vous rapprocher du service intendance qui transmettra à l'agent comptable pour validation.

Il n'y a pas de prélèvements dans la cité scolaire.

III – Aides à la scolarité.

A - Bourses : Informations sous réserve d'évolution de la réglementation.

Attention, les élèves des BTS doivent faire leurs demandes de bourses auprès du CROUS qui leur versera mensuellement. L'établissement ne fait que transmettre la validité leur inscription via le secrétariat élève.

Au lycée :

La demande de bourses se fait en priorité en ligne sur le site 'education.gouv.fr' rubrique aide des lycées. En cas de difficultés, un formulaire papier est à votre disposition auprès du service intendance.

La bourse est en principe reconduite automatiquement par le service académique sous réserve d'un changement de situation pouvant entrainer une vérification des ressources par les services académiques.

Au collège :

Le formulaire de demande de bourses est à retirer au secrétariat élèves du collège.

La demande se fait chaque année.

B – Fonds sociaux :

L'ensemble des dossiers seront étudiés par une commission au vu de critères établis par le conseil d'administration de l'établissement. Ils peuvent concerner la demi-pension, les voyages ou tout autre demande

Le formulaire de demande est à votre disposition sur le site e-lyco de la cité scolaire.

Au collège :

Une assistante sociale effectue une permanence et peut vous aider à compléter votre demande. Prendre rendez-vous auprès du secrétariat ou sur l'adresse : servicesocial.collègegrandair@ac-nantes.fr

Vous pouvez aussi transmettre vos demandes à l'adresse : self.collegegrandair@ac-nantes.fr

Au lycée :

Vous pouvez transmettre vos demandes à l'adresse : self.lyceegrandair@ac-nantes.fr ou à Mme Briteau au service de l'intendance – bâtiment K.